

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1999

5 OCTOBRE 1999

PROJET DE DECRET
RELATIF A L'INSCRIPTION, AU FINANCEMENT
ET A LA REORIENTATION DES ETUDIANTS
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR M. HENRY

(1) Voir doc. n° 15 (S.E. 1999) n° 1 à 2.

Votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a examiné le projet de décret relatif à l'inscription, au financement et à la réorientation des étudiants de l'enseignement supérieur (doc. 15 (SE 1999) n° 1), au cours de sa réunion du 5 octobre 1999 (1).

I. EXPOSE INTRODUCTIF DE MME F. DUPUIS, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vous vous souviendrez qu'à la fin de la législature précédente, et alors que Mme Dupuis était une des nôtres, une vive discussion avait eu lieu avec son Honorable prédécesseur, sur la question des mesures « Bisseurs-trisseurs ». Ils avaient constaté, en effet, que ces mesures, qui avaient pour objectif initial de rencontrer une interpellation légitime quant au taux d'échec dans l'enseignement supérieur, constituaient, en fait, une mauvaise réponse à une bonne question tout en produisant des effets pervers touchant à la démocratisation de l'accès aux études supérieures.

Ainsi, le fait que ces mesures empêchaient — et interdisent toujours à l'heure actuelle — le financement d'un étudiant recommençant une troisième année d'études de même niveau, s'il ne se réorientait pas dans un autre type d'enseignement, et que, d'autre part, il ne puisse être financé dans l'hypothèse où il recommencerait une deuxième année après avoir déjà mis deux ans pour réussir la première année, s'apparentait concrètement à une barrière à l'inscription, ce que, à l'époque, une partie d'entre nous considérait déjà comme peu acceptable.

Il faut donc voir dans le dispositif présenté, une question de principe. Ainsi, il n'a jamais été

dans les intentions de Mme Dupuis, de lier cette question à celle de l'impact réel qu'avaient ou qu'ont ces mesures en termes budgétaires. Nous savons en effet que bon nombre d'institutions d'enseignement supérieur inscrivaient ces étudiants sans être financées pour leur accueil. En outre, ces institutions déployaient pour eux des efforts pédagogiques importants.

Qui plus est, les mesures telles qu'elles existent ont pu conduire à des situations absurdes. Ainsi en est-il de l'exception au non-financement des étudiants trisseurs que Mme la ministre Dupuis vient d'évoquer. Celle-ci, rappelez-vous, autorise le financement de ces étudiants à la condition qu'ils changent ou qu'ils aient changé durant ces trois années de type d'enseignement (donc, ils passent de l'université vers les hautes écoles et vice versa).

Cette disposition permet à un étudiant qui a échoué deux fois en hautes écoles de se diriger vers l'université mais pas de changer de section dans le système hautes écoles. Il faut reconnaître qu'il y avait une certaine absurdité dans la situation des étudiants en kinésithérapie qui pouvaient continuer dans cette discipline, en changeant de type d'études, puisqu'elle est organisée à la fois dans les deux. A l'inverse, un étudiant qui avait échoué deux fois en « Sciences économiques » ne pouvait se réorienter en fonction de ses goûts et aptitudes vers « Histoire de l'Art et Archéologie ».

Demain, si vous votez ces dispositions, une telle réorientation sera désormais possible.

Mme la ministre Dupuis croit à la notion de réorientation et elle n'est pas la seule. Ainsi, de nombreuses études, comme celle du professeur Lambert, par exemple, ont montré à suffisance que « pour une proportion importante des étudiants, la réorientation suite à un premier (ou parfois un deuxième) échec constitue une modalité d'un parcours « en voie de réussite ». Quoi de plus normal, en effet, de considérer qu'un étudiant, au sortir des études secondaires, a pu mal s'orienter parce que trop peu informé ou n'ayant pas encore, et c'est légitime, construit un projet d'études cohérent. Elle fait donc, dans ses propositions, de la réorientation une condition sine qua non du financement d'une troisième année de même niveau. Et ce, et là est la nouveauté, quel que soit le type d'enseignement. En clair, un étudiant pourra avoir une troisième chance qu'il passe de l'université à une haute école, d'une haute école à l'université, mais également qu'il reste à l'université ou dans une haute école, à la condition expresse qu'il change de discipline.

Il s'agit là d'une modification du système actuel, qui n'aboutit pas — comme on a voulu parfois le dire — à ce qu'on puisse recommencer indéfiniment la même année. Mme la ministre

(1) Ont participé aux travaux de la réunion :

M. Poty (Président); M. Cl. Ancion, Mme Bertieaux, MM. Damseaux, Jamar; Mme Bouarfa, MM. Ficherouille, Moock; MM. Cheron, Henry, Mme Wynants; MM. W. Ancion, Charlier, Scharff.

Assistaient également aux travaux de la commission :

M. Antoine, Mme Corbisier-Hagon, MM. Doukeridis, Dupont, Neven et Wahl, membres du Parlement de la Communauté française;

Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique;

M. Gaspard, représentant le Cabinet de M. le ministre Collignon;

Melle Hoyos, représentant le Cabinet de M. le ministre Nollet;

M. Coulon, représentant le Cabinet de Mme la ministre Dupuis;

Mme Van Reusel, experte du groupe PRL-FDF-MCC;

M. Pelosato, expert du groupe PS;

Melle Platteeuw, experte du groupe ECOLO.

Dupuis ne pense pas, en effet, que permettre le financement d'une quatrième année constitue un élément de lutte contre l'échec, et il n'est pas question de cela dans ses propositions. Un projet cohérent et équilibré, qui donne un droit à l'erreur aux étudiants, ne les exonère pas pour autant de toute responsabilité.

Quant à la deuxième mesure, à savoir celle des «double bisseurs», qui obligeait dans les faits à réussir les deux premières années en trois ans, elle propose simplement de la supprimer. Il s'agit, comme elle l'a déjà dit, d'une mesure injuste qui ne permet aucun droit à l'erreur au cours de la deuxième année à des étudiants qui, par ailleurs en réussissant la première année, ont montré qu'ils avaient les capacités d'entreprendre ces études. Qui plus est, ne s'appliquant qu'au premier cycle, cette mesure méconnaît les difficultés d'adaptation que rencontrent les étudiants lors de leurs premières années dans le supérieur et qui sont souvent une des causes d'échec.

Enfin, Mme la ministre Dupuis tient à présenter ses excuses en ce qui concerne le texte lui-même: comme on aura pu le constater, il est d'un abord difficile de par son haut degré de technicité. Que ce soit la loi du 27 juillet 1971 relative au financement des institutions universitaires ou le décret du 5 août 1995 organisant l'enseignement en hautes écoles, ces textes sont devenus d'une telle complexité que la simple modification ou substitution d'un mot s'avère être un travail de spécialiste. Elle le déplore et est partisane d'une réécriture complète de ces parties de textes, mais ça c'est une entreprise de longue haleine à laquelle elle est occupée à réfléchir. Rome ne s'étant pas faite en un jour, elle a décidé d'accorder toute son énergie à la modification des principes dans l'immédiat. Il a donc fallu élaborer un texte compliqué pour deux idées simples. Au demeurant, le Conseil d'Etat a bien voulu faire toute une série de remarques de forme qu'ils se sont empressés d'intégrer dans le texte qui nous est soumis. Son souci prioritaire restant de rendre ces nouveaux textes applicables dès cette rentrée académique.

II. DISCUSSION GENERALE

M. Charlier constate que Mme la ministre Dupuis a fait dans la précipitation un travail de longue haleine. C'est son choix. M. Charlier constate que les études en médecine et en science dentaire sont soumises à des limitations. Si demain, la kinésithérapie fait partie aussi de ce cadre des limitations, M. Charlier suppose que Mme la ministre Dupuis la mettra sur un pied d'égalité avec les études en médecine et en science dentaire, ce qui risque d'entraîner un phénomène de dérogations successives liées à la contrainte du marché. M. Charlier suppose que

cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'être allongée par après.

Il s'étonne également du changement d'habitudes gouvernementales, puisqu'auparavant le ministre-président signait les projets de décret.

M. Charlier entend également que ce texte sera applicable immédiatement, ce qui lui semble être aussi de la précipitation. Si c'est un choix avantageux pour les étudiants, il n'en est pas de même pour les structures qui vont être amenées à financer ce type de mesures. Lorsque l'on reprend le texte du décret du 21 novembre 1996 qui était une première évaluation de la réforme de l'enseignement supérieur, l'on avait cité toute une série de chiffres sur le nombre d'étudiants qui pouvaient être refusés, qui avaient été acceptés et qui avaient été finalement acceptés ou refusés par réseau, après avoir introduit un recours.

M. Charlier rappelle ces chiffres: 1 735 étudiants étaient concernés à l'époque, 1 604 avaient poursuivi leurs études, 131 avaient été refusés et des recours avaient été introduits. En consultant le texte, on peut voir qu'un certain nombre de recours avaient été acceptés. Il s'interroge de ce qu'il en est pour les années 1997-1998. Il suppose que la ministre, avant de déposer ce projet de décret, a évalué l'évolution de ces chiffres et pour pouvoir faire un bon travail parlementaire, il souhaite que soient joints au rapport, les chiffres pour l'année 1997-1998.

En conclusion, M. Charlier aurait préféré, puisqu'il s'agit d'un problème de fond, un texte beaucoup plus réfléchi que le texte qui nous est soumis aujourd'hui. M. Charlier pense que la ministre lance un peu de poudre aux yeux aux étudiants.

M. Dupont se réjouit de voir ce texte arriver si rapidement sur les bancs de notre Assemblée. Il y avait un consensus politique large pour que ces dispositions bisseurs-trisseurs soient revues. Il se félicite donc que ce document arrive aussi tôt dans la législature et puisse mettre fin à un certain nombre de situations qui sont reconnues comme n'étant pas bonnes pour les étudiants. M. Dupont croit que le nouveau texte tel qu'il est proposé permettra aux jeunes de la Communauté française d'avoir des chances égales de faire une formation réussie. Il est du devoir des responsables de la Communauté de donner aux jeunes une meilleure chance de formation et de ne pas quelque part les pénaliser à la première erreur.

M. Antoine rappelle que nous avons eu de très nombreux débats il y a quelque temps, avec pour chacun des rôles différents, et régulièrement nous nous retrouvons avec la ministre-

Présidente pour apprécier, amender, voire améliorer les textes existants. Il y a toujours eu un consensus au sein de cette commission pour rechercher un certain nombre de dispositifs susceptibles d'améliorer la réussite des étudiants. Même si ces dispositifs allaient quelques fois dans des sens divers et étaient appréciés de manière différente. En effet, certains étaient qualifiés de timides alors que d'autres étaient salués avec enthousiasme.

Pour l'exactitude du rapport, M. Antoine voudrait rappeler quelques éléments qu'avait réalisés la précédente majorité et qui restent pertinents dans notre situation actuelle, à savoir le dernier décret du ministre Ancion avec l'étalement de la première année sur deux ans, des passerelles automatiques entre les hautes écoles et les universités; le report des cotes qui était organisé aussi, le passage conditionnel pour moins de 25 % des matières visées, le renforcement de l'encadrement de la première année, le refinancement de l'agrégation. Toutes ces mesures ont été prises dans les derniers mois de la précédente législature avec pour but de lutter contre l'échec des étudiants. D'autre part, sur la nécessité des mesures bisseurs-trisseurs, nous avons tous dit qu'il fallait évaluer et être prudents pour pouvoir bien évidemment adapter adéquatement les mesures. La divergence s'est posée essentiellement sur le moment auquel il fallait le faire.

M. Antoine rappelle également que socialistes et sociaux-chrétiens avaient introduit ensemble un amendement au décret concernant les médecins et les dentistes qui visait à organiser un rapport très détaillé que devaient déposer les institutions en la matière. M. Antoine fait lecture de cet amendement. Le but était de voir pourquoi certains étudiants réussissaient et d'autres pas. Bref, ce rapport recherchait un certain nombre d'éléments intéressants quant au comportement des étudiants. Dans le projet de décret du précédent Gouvernement, sous la plume de William Ancion, en son article 22, un texte précisait que chaque institution universitaire rédige un rapport annuel qu'elle transmet au ministre compétent. Sont associés à l'élaboration de ce rapport, autorités, membres du corps académique, membres du corps scientifique et étudiants. Ce rapport développe notamment la politique menée en matière d'encadrement des étudiants de premier cycle, des mesures pratiquées pour lutter contre l'échec dans le premier cycle, les mesures de politique d'accueil, d'information, de remédiation et de réorientation. Ce rapport fournit également des données statistiques d'inscription, de réussite, d'échec et d'encadrement pour toutes les études.

M. Antoine observe que notre arsenal législatif dispose donc à deux endroits, d'une part en ce qui concerne les institutions universi-

taires, d'autre part pour un dispositif qui n'est pas visé par le présent décret, d'outils intéressants pour lutter contre l'échec des étudiants. M. Antoine souhaiterait savoir si Mme la ministre Dupuis a été saisie de ces rapports. Il souhaite également savoir quelles sont les conclusions de ces différents rapports.

Concernant le décret lui-même, M. Antoine constate que nous sommes loin de l'expression ou de la perception formulée par certains observateurs. A entendre certains qui ont interprété les propos de la ministre, on met fin à la technique bisseurs-trisseurs. En fait, quand on examine de plus près, nous sommes loin de cela. Par rapport à l'article 27, § 7, on modifie deux choses. Il s'agit effectivement de la mesure qui concerne le doubleur et la mesure qui permet une réorientation de l'étudiant en corrigeant la contrainte qui était imposée de devoir chercher dans une autre filière que celle qu'il suivait précédemment. A la lecture du § 7, M. Antoine observe 9 items de situations de bisseurs-trisseurs. Ceci est intéressant car M. Cheron avait déposé un certain nombre d'amendements qui permettaient à un étudiant de pouvoir trisser sa première candidature. Il y avait un certain nombre d'autres amendements introduits par M. Cheron qui visaient notamment à combattre les funestes mesures de ce paragraphe 7.

M. Antoine souhaiterait savoir pourquoi l'actuel Gouvernement, sachant les réserves exprimées par M. Nollet à la presse, s'est arrêté à ces deux mesures et n'est-il pas allé plus loin.

Concernant le financement de ces mesures, M. Antoine rappelle que sous l'ancien Gouvernement, M. Grafé avait pour objectif de responsabiliser les étudiants, ce qui était louable, d'autant qu'un grand nombre d'institutions universitaires traitaient les dossiers au cas par cas. Il y avait également un élément budgétaire. Mais depuis lors, la donne a été modifiée puisqu'une meilleure intervention de la Région semble se concrétiser, que le fonds d'égalisation voté dans le budget 1999 à hauteur de 2,5 milliards serait bel et bien alimenté par le fédéral et de surcroît le Gouvernement va toucher, en deux exercices budgétaires, les erreurs de natalité constatées au niveau fédéral.

M. Antoine observe une certaine forme d'embellie budgétaire. Il n'imagine pas un seul instant que l'on augmente le nombre d'étudiants en diminuant la part de financement. Ce qui constituait la principale objection outre l'évaluation nécessaire. Comme nous sommes dans une enveloppe fermée, il est clair que s'il y a plus d'étudiants, la donne ayant changé, on a droit à davantage de chances et on est donc moins attentif au premier choix, d'autant plus que le décret n'amène pas d'autres mesures d'encouragement à une autre réorientation. Nous avons ainsi deux mesures limitées bien en

deçà du § 7 visé. Il n'empêche que si les étudiants s'y engouffrent, ce qui avait été constaté au niveau des universités, c'est-à-dire le tassement de 3 % des étudiants, il est clair qu'il y aura là moins de financement par étudiant. On peut craindre le même phénomène pour les hautes écoles.

Dans un avant-projet de décret, le ministre Ancion avait songé aux mesures à prendre. Il n'était pas le seul. En effet, M. Antoine a retrouvé un certain nombre d'amendements déposés par des personnes de qualité, notamment M. Pierre Hazette, devenu ministre qui rejoint l'amendement de M. Cheron et également la volonté du ministre Ancion, qui visait, à partir de l'année budgétaire 2000, à ce que le décret sur les institutions universitaires prévoie que le Gouvernement puisse fixer le coefficient d'adaptation entre l'indice santé et le PIB jusqu'à maximum le taux constaté du PIB.

M. Antoine pense qu'il serait utile de reprendre ces excellents amendements et de dire qu'à partir de l'année 2000, les universités voient leur coefficient d'adaptation modifié tel qu'il a été déterminé.

M. Cheron pense que lier une partie au budget de la Communauté française du PIB alors que la totalité du budget n'y est pas, relève de la dangerosité.

Enfin, par rapport aux bourses d'études, M. Antoine remarque la récente étude du CIUF qui démontre bien qu'il y a toujours une incidence sociale par rapport au parcours scolaire, universitaire ou dans les hautes écoles. Il rappelle que le ministre Ancion avait pris un arrêté intéressant qui visait à revoir l'arrêté des bourses d'étude. Il visait à être plus juste dans l'assiette puisqu'on introduisait le principe du revenu cadastral dans le calcul des bourses d'étude. D'autre part, il améliorerait singulièrement la situation des étudiants handicapés et puis surtout, indexerait les plafonds et permettrait aux étudiants qui étaient leur première année en deux ans de ne pas être considérés comme bisseurs la deuxième année. Si on veut être conséquent et si l'on veut permettre à l'étudiant d'aborder ses études universitaires ou des hautes écoles, il faut bien sûr permettre une réorientation et il faut aussi ne pas les pénaliser dans leur bourse d'étude. Et là, à ce niveau, il y avait un très bon amendement de M. Cheron qui visait à revoir le décret du 7 novembre 1983 et qui disait en ces termes: «ou s'ils recommencent une année d'études non réussie et qu'ils sont considérés comme élèves ou étudiants finançables par rapport à la législation en vigueur». Ce que l'on voulait à l'époque, c'était ne pas pénaliser les étudiants. Compte tenu des moyens budgétaires dont la Communauté disposera par la suite, M. Antoine considère que l'amendement qui

avait été déposé à l'époque par M. Cheron est un bon amendement maintenant.

M. Cheron pense que ce serait faire injure à la fois au texte déposé par la ministre et à l'accord de Gouvernement, de considérer que nous réglons ici toute la question de la lutte contre l'échec dans l'enseignement supérieur. Il a avec intérêt, écouté les propos de M. Antoine, et ses recherches ce qui enrichit le travail parlementaire. Mais M. Cheron pense que c'est aussi ici l'occasion de dire qu'il faut d'abord comprendre les causes d'échecs dans l'enseignement supérieur. Il rappelle à ce titre l'étude de Jean-Paul Lambert qui avait stigmatisé un certain nombre de mesures qui avaient été prises et parmi lesquelles, on retrouve les mesures bisseurs-trisseurs. M. Cheron pense que bien loin de pouvoir, par ce décret, s'attaquer à l'ensemble de l'échec, nous sommes ici dans le cadre d'une mesure ponctuelle. C'est ce que nous avons dit et pensé à la fois sous la législature précédente. Cette mesure, aux dires des propos tenus par M. Grafé, avait pour but de responsabiliser les étudiants. Il y avait là une réflexion assez choquante par rapport à une mesure tout à fait disproportionnée quant aux objectifs qui étaient ceux de lutte contre l'échec. ECOLO avait dit que c'était des mesures funestes d'autant plus qu'à l'époque elles avaient été présentées, non pas comme étant des mesures contre l'échec, mais une volonté de faire un certain nombre d'économies, mais en touchant des publics comme le confirme l'étude de Jean-Paul Lambert, «défavorisés socialement».

M. Cheron se félicite au nom du groupe ECOLO que très rapidement, c'est-à-dire dès cette rentrée, cette mesure puisse trouver à s'appliquer et que, par ailleurs, il est évident que le chantier de la lutte contre l'échec dans l'enseignement supérieur ou la réussite dans l'enseignement supérieur est un vaste chantier, notamment en terme d'orientation. Ce chantier de la lutte contre l'échec est vaste, mais ici il s'agissait de faire en sorte que cette rentrée se fasse dans un tout autre contexte. La volonté politique était de dire qu'il y a non seulement un nouveau Gouvernement, mais qu'il y a aussi une volonté différente d'agir et de lutter contre l'échec.

Mme Bertieaux a bien entendu longuement les récits des hauts faits des vétérans de cette assemblée. En tant que nouvelle parlementaire, elle n'a pas pu participer à l'époque à ces débats, mais a longuement suivi la problématique de l'échec scolaire, notamment sur le terrain. Elle se réjouit bien entendu de l'arrivée de ce texte non seulement en début de législature, mais arrivée également en début d'année académique, ce qui lui semble important. En début d'année académique, un débat profond sur l'échec peut avoir lieu. C'est aussi en début d'année académique que les effets pervers peuvent se faire sentir pour

ceux qui, dans certaines circonstances, ont connu l'échec et qui souhaitent se réinscrire pour bénéficier de cette dernière chance. C'est en début d'année académique que cette chance leur sera ou non octroyée.

Mme Bertieaux pense que c'est un bon texte, qui arrive également au bon moment. Elle se réjouit également d'avoir entendu la ministre sur sa volonté d'arriver à réécrire et reconfigurer tous ces textes qui sont incompréhensibles pour le commun des mortels et aussi pour certains directeurs des hautes écoles; une codification est indispensable.

Mme la ministre Dupuis voudrait d'abord remercier tous les intervenants qui apportent leur soutien à l'initiative du Gouvernement. Elle rappelle également que M. Antoine a souligné la cohérence de son approche. Concernant la remarque de Mme Bertieaux sur la codification, Mme la ministre Dupuis se souvient que quand elle était parlementaire, elle était impatiente de pouvoir comprendre les textes qui étaient amenés à être modifiés et discutés. Il est exact que le comble est atteint dans ce type de textes qui sont entièrement construits par la négative et la dérogation. Elle rappelle également que le Conseil d'Etat a, dans son avis, demandé à ce que le Gouvernement, chaque fois, réécrive les textes en faisant une référence aux textes modificateurs. Finalement, ce que l'on modifie réellement est noyé dans un amoncellement d'historique juridique. L'intention de Mme la ministre Dupuis est, bien entendu, de faire procéder à des collationnements même si cela prendra quelques années et nécessitera l'appel à des spécialistes. Mme la ministre Dupuis rappelle que ce texte est un texte de portée limitée et qu'il contient deux mesures précises.

En réponse à M. Charlier sur sa question relative au sort futur des kinésithérapeutes, Mme la ministre Dupuis a tendance à dire que ce Gouvernement n'est pas enthousiaste à l'égard des mesures restrictives dans l'enseignement. Elle tient également à souligner que si le Gouvernement a les moyens de faire autrement, il le fera.

Concernant la signature unique, Mme la ministre Dupuis ne pense pas qu'il y ait un problème.

Relativement à la question de M. Charlier en ce qui concerne la précipitation, Mme Dupuis ne pense pas qu'il y en ait. Si M. Charlier intervient à plusieurs reprises sur la nécessité d'évaluer les mesures, Mme la ministre Dupuis tient également à souligner qu'elle est un chaud partisan de l'évaluation. A plusieurs reprises, quand elle était parlementaire, elle s'était associée à M. Antoine pour demander de mettre en place un ensemble de dispositifs d'évaluation. Il est dès lors assez clair que ces mesures bisseurs-

trisseurs ont pu faire au cours du temps l'objet d'une évaluation sur le terrain qui a montré que, in fine, même si c'était bien intentionné, il faut évaluer la pertinence et les effets pervers éventuels de ces mesures et elle pense que nous avons eu le temps de le faire au cours de la précédente législature. Suivant les réactions actuelles, Mme la ministre Dupuis peut assurer qu'elles sont absolument positives.

M. Charlier a cité des chiffres que M. Ancion avait fourni lors de la précédente législature. Pour ce qui concerne l'impact financier de cette mesure, Mme la ministre Dupuis rappelle que les différents responsables des différentes directions d'établissements avaient pris l'habitude et l'ont prise très vite, d'enregistrer des étudiants non finançables pour ce qui concernait l'année supplémentaire. Ils peuvent continuer à le faire. L'impact financier de cette mesure est donc, dans l'état actuel des choses, relativement peu important puisque la très grande majorité des étudiants était déjà réinscrite dans une perspective de réussite et dans la perspective d'un financement ultérieur. Mme la ministre Dupuis pense que la transparence vaut mieux.

Pour ce qui concerne l'évolution des chiffres pour cette année 1997-1998, Mme la ministre Dupuis veillera à contacter l'administration pour fournir les éléments disponibles. Concernant les problèmes d'inscription, Mme la Ministre Dupuis rappelle qu'elle examine pour l'instant les rapports des différentes commissions pédagogiques des écoles.

En réponse à M. Antoine, Mme la ministre Dupuis précise une fois encore que les mesures anciennes étaient certainement bien intentionnées mais elle pense que nous ne partons pas tous du même point de vue. Concernant les différentes mesures qui ont été adoptées, Mme la ministre Dupuis précise qu'elles seront évaluées en temps utile, mais il faut laisser le temps pour que cela se fasse. Il faut en effet tenir compte des délais accordés aux institutions pour faire ces différentes évaluations. Concernant le rapport sur la médecine, Mme la ministre souligne qu'il n'est pas venu et ne peut dès lors fournir les renseignements demandés. En ce qui concerne le point de l'orientation, soulevé par M. Antoine, Mme la ministre Dupuis a le sentiment, après ses visites de rentrées académiques, qu'un certain nombre de pistes qui ont été fournies par le Gouvernement précédent, par les débats parlementaires, par l'évolution des sensibilités, amène les institutions à pratiquer de fait une série de politiques qui visent à lutter contre l'échec et en particulier en première candidature. En ce qui concerne la récente étude du CIUF, Mme la ministre Dupuis n'a pas encore eu l'occasion de la lire, mais elle imagine qu'il s'agit bien de l'étude commandée précisément

suite à la discussion bisseurs-trisseurs qui avait montré que nous étions arrivés à un point de maturité permettant d'envisager des approches sociologiques beaucoup plus poussées que précédemment. Mme la ministre Dupuis précise qu'elle aura un œil tout particulier pour la situation des boursiers. Il y a une série d'éléments qui ressortent et qui vont nous aider dans notre travail.

Mme la ministre Dupuis tient à souligner que le texte présenté n'a pas pour intention de faire table rase de toutes les mesures bisseurs-trisseurs, ce qui n'a jamais été le cas dans aucun programme ni aucune déclaration gouvernementale. A la limite, Mme la ministre Dupuis n'a pas vraiment entendu cela dans les réactions de l'opposition. On a dit que l'on souhaitait aller plus loin et la ministre peut le comprendre, mais elle a eu l'occasion de dire aux étudiants que la prochaine étape était l'étape des boursiers. Il s'agit d'une part de restaurer aux boursiers des droits qui sont équivalents à ceux des autres étudiants et il s'agit d'autre part, de pouvoir mettre à plat un certain nombre d'éléments de façon à réformer le système. En ce qui concerne le financement, Mme la ministre Dupuis pense avoir une optique plus positive en disant ceci: «si les mesures contre l'échec donnent des résultats, ces mesures-là seront payantes et immédiatement». C'est l'essentiel de la perspective que nous devons avoir dans le travail à faire maintenant. Mme la ministre Dupuis remercie les intervenants qui ont insisté sur la nécessité d'agir en début d'année.

M. Scharff se réjouit de voir Mme Dupuis comme ministre de l'Enseignement supérieur. Par rapport à ce décret, même s'il est vrai qu'il a une portée limitée, il faut reconnaître qu'il y a urgence par rapport à la rentrée universitaire. C'est un élément qui influence profondément M. Scharff dans son vote étant donné les circonstances du calendrier. Il rappelle que la précédente majorité devait fonctionner selon le principe des efforts financiers à faire. Ainsi, le département de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique devait faire un effort de plus ou moins 500 millions d'économies dans l'enseignement supérieur, et c'est uniquement dans ce cadre-là que la décision a été prise. Si aujourd'hui, l'accalmie financière se dessine et si d'autre part, la mesure n'a pas entraîné les économies escomptées, personnellement il soutiendra le dossier tel qu'il est présenté sans oublier que l'échec scolaire qui y est évoqué, est une question fondamentale. L'ancien Gouvernement, par les mesures qu'il a prises précédemment, a pris un ensemble de dispositions favorables pour lutter contre l'échec scolaire. M. Scharff pense que les rapports d'universités seront vraiment intéressants pour que nous puissions dessiner d'autres mesures décrétales en faveur de cette lutte contre l'échec scolaire. Tout

échec scolaire est un échec social, un échec humain, un échec personnel et un échec familial. Il invite dès lors Mme la ministre Dupuis à remettre sur le chantier cette lutte contre l'échec scolaire.

Mme Wynants souhaite revenir sur l'argument de la déresponsabilisation des étudiants évoquée par M. Antoine, à savoir l'idée selon laquelle ce type de mesures pourrait comporter le risque de déresponsabiliser des étudiants. Elle note que M. Antoine a surtout évoqué cet argument pour évoquer le passé. C'est un argument qui doit être laissé derrière nous. En effet, plutôt que de voir les choses sous un angle de déresponsabilisation, on peut voir les choses tout à fait autrement et on peut notamment voir que ce genre de mesure contribue à mettre l'étudiant moins sous pression et à lui permettre d'envisager plus sereinement une stratégie de la réussite. Cela dépend du pari que l'on fait sur les hommes, c'est-à-dire un pari de confiance, qui permet de voir les choses sous l'angle de la sécurité gagnée ou le pari de la défiance, ou qui nous font voir les choses sous l'angle du risque de déresponsabilisation. On ne fait pas de politique d'enseignement supérieur qui soit une politique d'avenir en s'attachant uniquement à une image négative de l'étudiant. Pour Mme Wynants, ce projet touche un principe qui, sous la précédente législature, était un tabou.

M. Neven pense que pour le PRL, c'est une revanche. En relisant le compte rendu du travail en commission et du travail en séance publique, il tient à rappeler que l'on a travaillé dans des conditions épouvantables et de précipitation. Il a été extrêmement difficile d'analyser ce projet de décret à l'époque. Il tient à dire néanmoins que l'opposition avait été clairvoyante même si elle n'avait pas eu beaucoup le temps de la réflexion. Pour preuve, il fait lecture de son intervention en séance plénière.

M. Antoine pense que M. Scharff a eu parfaitement raison de rappeler que le volet financier était lié à la responsabilisation. Il pense qu'il est nécessaire que l'étudiant réfléchisse aussi sur le choix qu'il doit faire. Il pense que quand M. Cheron a introduit son amendement visant à permettre aux étudiants de trisser, cet amendement n'entraînait pas la responsabilisation des étudiants. Il tient également à rappeler le coût d'un étudiant à la collectivité qui varie entre 200 à 600 000 francs par an sans compter l'investissement des parents et son investissement personnel. A un moment donné, on ne peut pas indéfiniment dire que l'étudiant puisse faire quatre fois la première candidature comme l'avait demandé M. Chapelle à l'époque. La collectivité est en droit de porter un jugement critique sur le parcours scolaire de l'étudiant. Concernant l'intervention de M. Neven, il pense

que celle-ci répond à son attente quand il dir qu'il s'agit d'un acte de revanche. M. Antoine aura souvent l'occasion de constater avec le Gouvernement si des actes de revanche sont posés par M. Hazette dans l'enseignement secondaire. M. Antoine reviendra à charge pour rappeler les actes de revanche que les libéraux se sont promis de poser envers la Communauté éducative, notamment du secondaire.

M. Neven estime que le rôle de M. Antoine n'est pas de faire l'exégèse de ce qu'il dit.

Concernant la liaison au produit intérieur brut, M. Antoine n'a pas entendu la réponse de la ministre sur ce point et puisque M. Neven a déposé sous la précédente législature avec MM. Hazette et van Eyll, un amendement, M. Antoine demandera un vote. Concernant les bourses d'études, M. Antoine pense que lorsque le Gouvernement précédent avait organisé l'étalement de la première année sur deux ans, il a accompagné sa réforme sur les bourses d'étude. Le Gouvernement est cohérent jusqu'au bout avec lui-même. Il pense qu'eu égard au rapport du CIUF, il y a encore un élément prédominant qui est le régime social. Et dès lors, la majorité doit être cohérente avec elle-même. Si elle prend un dispositif vis-à-vis des boursiers-trisseries, il doit y avoir un amendement qui permette aux étudiants d'émarger encore aux bourses d'étude.

Mme la ministre Dupuis tient à remercier M. Scharff pour ses propos. Elle tient à souligner qu'il y a deux types de documents: d'une part le rapport demandé aux universités dans lequel celles-ci doivent fournir des chiffres de l'évolution de la lutte contre l'échec scolaire mais cela arrivera pour l'année académique prochaine. Il y a par ailleurs l'enquête sociologique sous l'égide du CIUF et qui fournit un certain nombre de chiffres permettant de constater que les étudiants qui sont en difficulté socio-culturelle un certain moment sont aussi en difficulté d'études dans l'enseignement supérieur. Les étudiants boursiers particulièrement connaissent de plus grandes difficultés. Mme la ministre Dupuis ne voudrait pas laisser passer les derniers propos de M. Antoine parce que si on réinstalle la capacité de doubler une deuxième candidature quand on a doublé la première, tous les étudiants se retrouvent dans la même situation qui est devenue cohérente. Il n'y aurait pas de raison aujourd'hui de prendre une mesure partielle et particulière pour ces étudiants-là, mais il faudrait prendre une mesure pour tous les étudiants. Mme la ministre Dupuis souligne qu'elle travaillera à faire des propositions globales qui auront une cohérence. Elle rejoint Mme Wynants au sujet de la stratégie de la réussite. Elle pense que la peur ou le manque de connaissance des conditions dans lesquelles on va faire un travail, sont elles-

mêmes génératrices d'échecs. Un cadre connu et la transparence sont les meilleures réponses. Et si on devait prendre des mesures permettant à chaque étudiant de faire exactement ce qu'il veut ad infinitum, nous aurions un problème d'élitisme. Enfin pour conclure, Mme la Ministre Dupuis en appelle à M. Neven pour dire qu'elle n'a pas l'esprit de revanche. On évalue et on modifie. Elle aimerait autant que l'on ne raisonne pas ainsi ni sur les bancs de la majorité, ni sur les bancs de l'opposition.

La discussion générale est close.

III. DISCUSSION DES ARTICLES

Article 1^{er}

Mme la ministre Dupuis précise que le Gouvernement a divisé l'ensemble en plusieurs chapitres, l'un concernant les universités, l'autre les hautes écoles et le troisième, ni les universités, ni les hautes écoles. Chacun des chapitres contient, le cas échéant, une disposition, et c'est le cas de cet article, qui élimine les références dans les textes de loi à des articles qui seront abrogés dans le texte. Cet article 1^{er} supprime les extensions des articles que nous abrogeons. C'est le cas pour l'article 1^{er}, et pour l'article 5.

L'article 1^{er} est adopté à l'unanimité.

Article 2

Mme la ministre Dupuis précise que l'on ne peut pas recommencer une troisième fois la même année d'étude d'un cursus universitaire. On ne triple pas la même année d'étude, mais on a laissé en vigueur les dispositions permettant d'être admis au financement si on se réoriente.

L'article 2 est adopté à l'unanimité.

Article 3

L'article 3 n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté à l'unanimité.

Article 4

Un amendement n° 1 est déposé par MM. Dupont, Cheron et Mme Bertieaux. Il est libellé comme suit:

L'article 4 du décret est remplacé par la disposition suivante:

A l'article 27, § 7, 3^o, de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires inséré par le décret du

25 juillet 1996 et modifié par le décret du 17 juillet 1998, les mots « dans une même année d'études, quel que soit le domaine, dans un système d'enseignement supérieur belge ou étranger » sont remplacés par les mots « dans une même année d'étude d'une même qualification ou toute autre subdivision d'études, quelle que soit la discipline étudiée, dans un enseignement supérieur en Belgique ou à l'étranger ».

Justification : La non suppression de l'article ci-avant modifié a pour objectif de forcer un étudiant bisseur dans un autre système d'enseignement que l'enseignement supérieur organisé ou subventionné en Communauté française à se réorienter pour s'inscrire une troisième fois dans la même année d'études.

Cet amendement est accepté volontiers par Mme la ministre Dupuis.

Il est adopté à l'unanimité.

L'article 4, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité.

Article 4bis

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté à l'unanimité.

Article 5

Mme la ministre Dupuis précise que cet article correspond à l'article 1 pour l'enseignement universitaire.

L'article 5 est adopté à l'unanimité.

Article 6

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté à l'unanimité.

Article 7

Un amendement n° 2 est déposé par MM. Dupont, Cheron et Mme Bertieaux. Il est libellé comme suit :

L'article 7 du décret est remplacé par la disposition suivante :

A l'article 8, 1^{er}, 3^o, du décret du 9 septembre 1996, remplacé par le décret du 4 février 1997 et modifié par le décret du 17 juillet 1998, les mots « dans une même année d'études ou toute autre subdivision d'études, quelle que soit la discipline étudiée » sont remplacés par les mots « dans une même année d'études d'une même section, ou toute autre subdivision d'études dans la même discipline »

et les mots « belges ou à l'étranger » sont remplacés par les mots « en Belgique ou à l'étranger ».

Justification : La non suppression de l'article ci-avant modifié a pour objectif de forcer un étudiant bisseur dans un autre système d'enseignement que l'enseignement supérieur organisé ou subventionné en Communauté française à se réorienter pour s'inscrire une troisième fois dans la même année d'études.

Mme la ministre Dupuis accepte volontiers cet amendement.

Il est adopté à l'unanimité.

L'article 7, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité.

Article 8

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté à l'unanimité.

Article 9

Cet article n'appelant pas de commentaire, il est adopté à l'unanimité.

Article 10

Un amendement n° 3 est déposé par MM. Dupont, Cheron et Mme Bertieaux. Il est libellé comme suit :

L'article 10 du décret est remplacé par la disposition suivante :

A l'article 9, 1^{er}, 3^o, du décret du 5 août 1995 portant diverses mesures urgentes en matière d'enseignement supérieur modifié par le décret du 17 juillet 1998, les mots « dans une même année d'études ou toute autre subdivision d'études, quelle que soit la discipline étudiée » sont remplacés par les mots « dans une même année d'études d'une même section, ou toute autre subdivision d'études dans la même discipline » et les mots « belges ou à l'étranger » sont remplacés par les mots « en Belgique ou à l'étranger ».

Justification : La non suppression de l'article ci-avant modifié a pour objectif de forcer un étudiant bisseur dans un autre système d'enseignement que l'enseignement supérieur organisé ou subventionné en Communauté française à se réorienter pour s'inscrire une troisième fois dans la même année d'études.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

L'article 10, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité.

Article 11

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté à l'unanimité.

Un amendement n° 4 est déposé par MM. W. Ancion, Scharff, Mme Corbisier-Hagon, MM. Antoine et Ph. Charlier. Il est libellé comme suit :

Ajouter un article précisant :

« L'article 5, alinéa 1^{er} du décret du 7 novembre 1983 réglant, pour la Communauté française, les allocations et les prêts d'études est complété par la disposition suivante : ou s'ils recommencent une année d'études non réussie et qu'ils sont considérés comme élèves ou étudiants finançables conformément à la législation en vigueur ».

Justification : Cet amendement vise le maintien de l'accès aux allocations et prêts d'études pour les étudiants finançables ayant connu l'échec.

Mme Corbisier-Hagon estime que M. Antoine a très bien développé la justification de cet amendement précédemment dans le cadre de la discussion générale.

Mme la ministre Dupuis estime que l'on ne peut pas retenir cet amendement maintenant parce que le Gouvernement préfère proposer des mesures globales et non partielles dans ce secteur.

M. Cheron tient à dire combien il comprend l'impatience juvénile du groupe PSC en la matière. Il y a un accord de Gouvernement et il y aura donc une volonté de prendre et d'avoir une initiative globale en cette matière. Mais la législature ne fait que commencer.

Ce texte, ici présent, a une fonction limitée. Nous le verrons par ailleurs dans le cas de l'amendement déposé à l'article 12. Il ne faut pas faire un fourre-tout légistique. En temps opportun et utile, la majorité déposera des textes en cette matière.

Mme Corbisier-Hagon estime qu'à partir du moment où il y a rétroactivité, il y a un paradoxe avec la démarche suivie par cette majorité.

M. Wahl pense qu'il y a une grande logique dans la démarche suivie par la majorité puisque ce sont des mesures urgentes à prendre et, dans un contexte plus global qui viendra à son heure, les mesures qui sont proposées par cet amendement seront envisagées. On évite ainsi de tout mélanger.

M. Antoine ne comprend pas la réaction de M. Wahl. Défendant les propos de M. Wahl, on ne fait que répercuter ce qui a été fait dans la presse, c'est-à-dire que l'un ne peut aller sans

l'autre. Il faut une politique sociale qui accompagne la mesure. Ce serait faire deux poids, deux mesures.

Mme la ministre Dupuis estime que le débat s'éloigne de l'objet de la proposition. On pourrait éventuellement, si on avait un cadre global pour le faire, entrer dans les mesures concernant les bourses. Mais cette mesure n'est que partielle et, dès lors, la réponse du ministre est « non pas de cloisonnement ».

M. Damseaux trouve qu'il serait bon que l'on apporte l'évaluation financière de ce qui est apporté par le dépôt de certains amendements.

L'amendement n° 4 est rejeté par 13 voix contre 2.

Un amendement n° 5 est déposé par MM. W. Ancion, Scharff, Mme Corbisier-Hagon, MM. Antoine et Ph. Charlier. Il est libellé comme suit :

Modifier l'article 4 du décret modifiant la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires modifiant lui-même l'article 29 de cette même loi en remplaçant le dernier alinéa du § 1^{er} ainsi que l'article 9 du décret du 9 septembre 1996 par « en outre à partir de l'année budgétaire 2000, le taux d'adaptation visé à l'alinéa 3 est porté au niveau du taux de la croissance normale du PIB de l'année budgétaire précédente si ce dernier est supérieur à la variation de l'indice santé des prix à la consommation ».

Justification : L'enseignement supérieur requiert une politique volontariste et réaliste. L'amendement proposé établit la liaison du taux d'adaptation du budget à l'évolution du PIB. C'est un pas intéressant dans le refinancement des enveloppes.

Mme la ministre Dupuis ne propose pas aux commissaires de retenir cet amendement. Nous serions peu avisés d'aller augmenter les dépenses sans prendre la précaution de connaître les recettes correspondantes. Ce qui a toujours été dit quand ce sujet a été abordé.

Mme Corbisier-Hagon souligne que nous avons pris connaissance d'une arrivée d'argent pour la Communauté. Il y a dès lors une incohérence dans les propos de Mme la ministre Dupuis.

M. Cheron pense qu'il faut savoir écouter les sages comme M. Damseaux.

M. Antoine est prêt à indiquer où sont les moyens budgétaires. Le décret prévoyait pour les universités la possibilité d'augmenter le taux égal au taux nominal du PIB pour 2000 pour les universités et pour 2002 pour les hautes écoles.

L'amendement n° 5 est rejeté par 12 voix contre 2.

Article 12

Un amendement n° 6 est déposé par MM. Dupont, Cheron et Wahl. Il est libellé comme suit :

Modifier l'intitulé du chapitre IV en ce sens : « Disposition finale ».

Article 12 :

Suppression de l'article.

Justification : Cfr l'exposé introductif de la ministre.

M. Cheron justifie son amendement par la déclaration nette de la ministre quant à l'application dès cette année académique de la mesure en discussion.

L'amendement n° 6 est adopté à l'unanimité.

Article 13

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté à l'unanimité.

IV. VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET DE DECRET

L'ensemble du projet tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,

M. HENRY.

Le Président,

M. POTY

TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

CHAPITRE I^{er}

Des dispositions relatives à l'enseignement supérieur dispensé au sein des institutions universitaires

modifié par le décret du 17 juillet 1998 est abrogé.

Art. 4

SECTION 1^{re}

De la modification au décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques

Article 1^{er}

L'article 16, alinéa 2, 2^o, du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, complété par le décret du 25 juillet 1996 est remplacé par la disposition suivante:

«2^o à partir de l'année académique 1996-1997, lorsque cet étudiant est visé à l'article 27, §§ 4 ou 7, 1^o, 2^o, 3^o*bis*, 4^o, 5^o, 6^o, 8^o et 9^o, de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires;»

SECTION 2

De la modification de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires

Art. 2

A l'article 27, § 7, alinéa 1^{er}, 1^o, de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, inséré par le décret du 25 juillet 1996 les mots «une même année d'études, quel que soit le domaine» sont remplacés par les mots «la même année d'études d'un cursus universitaire conduisant à un grade académique qualifié déterminé, tel que visé à l'article 7, § 1^{er} du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime universitaire et des grades académiques».

Art. 3

L'article 27, § 7, alinéa 1^{er}, 7^o, de la même loi, inséré par le décret du 25 juillet 1996 et

A l'article 27, § 7, 3^o, de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, inséré par le décret du 25 juillet 1996 et modifié par le décret du 17 juillet 1998, les mots «dans une même année d'études, quel que soit le domaine, dans un système d'enseignement supérieur belge ou étranger» sont remplacés par les mots «dans une même année d'études d'une même qualification ou toute autre subdivision d'études, quelle que soit la discipline étudiée, dans un enseignement supérieur en Belgique ou à l'étranger».

Art. 5

L'article 27, § 7, alinéa 2, de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, inséré par le décret du 17 juillet 1998 est remplacé par la disposition suivante:

«Pour l'application de l'alinéa 1^{er}, le 1^o est applicable à partir de l'année académique 1995-1996, les 2^o, 4^o, 5^o, 6^o, 8^o et 9^o, à partir de l'année académique 1996-1997 et le 10^o à partir de l'année académique 1998-1999.»

CHAPITRE II

Des dispositions relatives à l'enseignement supérieur dispensé au sein des hautes écoles

SECTION 1^{re}

Des modifications au décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles

Art. 6

L'article 26, § 2, 2^o, du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles remplacé par le décret du 4 février 1997 est remplacé par la disposition suivante:

«2° à partir de l'année académique 1996-1997, lorsque cet étudiant est visé à l'article 6, 2°, *k*), du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, n'est pas pris en compte pour le financement ou est visé à l'article 8, § 1^{er}, 1°, 2°, 3°*bis*, 4°, de ce même décret;».

SECTION 2

Des modifications au décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées et subventionnées par la Communauté française

Art. 7

A l'article 8, § 1^{er}, 1°, du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, remplacé par le décret du 4 février 1997, les mots «une même année d'études, quelle que soit la catégorie» sont remplacés par les mots «la même année d'études d'une même section».

Art. 8

L'article 8, § 1^{er}, 3°, du décret du 9 septembre 1996, remplacé par le décret du 4 février 1997 et modifié par le décret du 17 juillet 1998, les mots «dans une même année d'études ou toute autre subdivision d'études, quelle que soit la discipline étudiée» sont remplacés par les mots «dans une même année d'études d'une même section, ou toute autre subdivision d'études dans la même discipline» et les mots «belges ou à l'étranger» sont remplacés par les mots «en Belgique ou à l'étranger».

Art. 9

L'article 8, § 1^{er}, 5°, du décret du 9 septembre 1996 remplacé par le décret du 4 février 1997, est abrogé.

CHAPITRE III

Des dispositions relatives à l'enseignement supérieur qui n'est pas dispensé au sein des institutions universitaires ni au sein des hautes écoles

SECTION UNIQUE

Des modifications au décret du 5 août 1995 portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur

Art. 10

A l'article 9, § 1^{er}, 1°, du décret du 5 août 1995 portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, les mots «une même année d'études» sont remplacés par les mots «la même année d'études d'une même section».

Art. 11

A l'article 9, 1^{er}, 3°, du décret du 5 août 1995 portant diverses mesures urgentes en matière d'enseignement supérieur modifié par le décret du 17 juillet 1998, les mots «dans une même année d'études ou toute autre subdivision d'études, quelle que soit la discipline étudiée» sont remplacés par les mots «dans une même année d'études d'une même section, ou toute autre subdivision d'études dans la même discipline» et les mots «belges ou à l'étranger» sont remplacés par les mots «en Belgique ou à l'étranger».

Art. 12

L'article 9, § 1^{er}, 5°, du décret du 5 août 1995 portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur est abrogé.

CHAPITRE IV

Disposition finale

Art. 13

Le présent décret produit ses effets au 1^{er} septembre 1999.

